
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023.03.247A

Objet : Mise en place d'une benne rue des Granges (derrière le Monoprix),
mardi 14 mars 2023, circulation interdite

POLE SECURITE
Police Municipale
TL/MS

Le Maire de la Ville de Montélimar,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article
L 2213-2 et suivants ;

VU le Code de la route ;

VU l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963 relative à la signalisation routière et
notamment la 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par la SARL VINADIEU, 1 rue Sainte Croix, 26200 MONTE LIMAR,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement
des travaux et la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRÊTE

ARTICLE 01 : L'entreprise VINADIEU installera une benne à l'arrière du magasin Monoprix rue
des Granges, **mardi 14 mars 2023**.

ARTICLE 02 : A cet effet, pour permettre le stationnement de la benne, la rue des Granges
sera interdite à la circulation **mardi 14 mars 2023 de 8H à 16H**.

ARTICLE 03 : L'entreprise VINADIEU sera chargée de mettre en place tous les panneaux de
signalisation réglementaire nécessaires à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 04 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Le titulaire de la présente autorisation est responsable des accidents de toute nature qui
pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens
mobiliers.

ARTICLE 05 : En cas de nécessité absolue, l'entreprise VINADIEU facilitera la circulation des services de secours et des véhicules d'intervention (pompiers, police.....).

ARTICLE 06 : Les platanes de la ville étant atteints de la maladie du chancre coloré, toute intervention dans un rayon de 35 mètres autour d'un platane devra faire l'objet de désinfection du matériel avec une solution biocide/désinfectante à action fongicide au commencement et à la fin des travaux sur chaque site planté de platanes.

ARTICLE 07 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commandant du Commissariat de Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

SARL VINADIEU
1, rue Sainte Croix
26200 MONTE LIMAR

Fait à Montélimar, le 6 mars 2023

Monsieur Jean-Michel GUALLAR
Adjoint au Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet, devant le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'arrêté considéré. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).